



REGLEMENT DU CONCOURS "Arbre magique 40 ans"

Art. 1 : ORGANISATION

La société VULLI S.A.S, société au capital de 4 200 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Annecy sous le numéro 404 008 989, dont le siège social se trouve BP 91,74151 Rumilly Cedex, ci-après « société organisatrice », organise un concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « ARBRE MAGIQUE 40 ANS » diffusé sur le site Internet dédié au concours www.concours-arbre-magique.com

Le concours se déroule du 1 juin 2015 au 31 janvier 2016 inclus, dates et heures de connexion de France Métropolitaine faisant foi.

Art. 2 : ACCES ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure à la date de sa première participation en France métropolitaine et dans les DOM TOM.

Le concours est réservé aux parents ou responsables légaux d'enfant (s) âgé(s) de 3 à 8 ans à la date de participation.

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux de la société organisatrice, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle, les membres du jury (dont la liste est indiquée article 3.2 du présent règlement) et de manière générale toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du concours. Sont également exclus de toute participation tous les membres des familles (conjoint(e)s, concubin(e)s ascendants, descendants directs) de toutes les personnes précédemment citées.

Toute tentative de participations multiples d'une personne physique ou de personnes d'un même foyer avec des adresses mails différentes entraînera l'exclusion définitive de tous les participants identifiés et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le concours. De fait, la participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

Il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide pour participer. Les participants accèdent au concours uniquement à l'adresse Internet officielle du concours, soit : www.concours-arbre-magique.com

Seules les participations au concours par Internet seront prises en compte.

Des liens annonçant l'opération pourront être présents sur des sites partenaires de la société organisatrice.

Art.3 : MODALITES DU CONCOURS

3.1 Modalités de participation



Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du concours. La participation au concours impliquant l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Le concours est ouvert 1 juin 2015 au 31 janvier 2016. Chaque participant peut s'inscrire tout au long du concours.

Il doit

1. Déposer sa vidéo sur le site www.youtube.com en indiquant le titre « Arbre magique 40 ans » suivi du nom de l'enfant comme dans l'exemple suivant : « Arbre magique 40 ans / Julie »
2. Compléter un formulaire de participation en ligne sur le site internet www.concours-arbre-magique.com avec les coordonnées personnelles demandées, en joignant le lien la vidéo déposée au préalable. Il doit ensuite valider ces informations pour finaliser son inscription au concours.

Le participant doit obligatoirement renseigner tous les champs du formulaire de participation en veillant à respecter les critères requis (ex : format du fichier) pour la transmission de la vidéo.

La vidéo transmise doit être transmise dans un format compatible avec la plateforme de téléchargement. Elle doit montrer distinctement l'Arbre magique.

Le participant s'engage à ne proposer qu'une vidéo qui ne constitue ni (i) une violation des droits de propriété intellectuelle de tiers (notamment tout élément qu'elle n'a pas réalisé personnellement ou pour lesquels elle ne dispose pas des autorisations nécessaires des tiers titulaires de droits sur ceux-ci), ni (ii) une atteinte aux personnes et au respect de la vie privée (en ce notamment compris le droit à l'image), ni (iii) une atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs ni, plus généralement une atteinte à la réglementation applicable en vigueur.

Toute vidéo transmise par les participants fera ensuite l'objet d'une validation par le modérateur de la société organisatrice afin de s'assurer qu'elle est conforme aux conditions énoncées dans le présent règlement, en particulier d'un point de vue éthique. La décision de la société organisatrice de retenir une vidéo est laissée à sa seule appréciation et la non sélection d'une vidéo ne pourra pas donner lieu à contestation ou à une quelconque indemnisation de quelque nature qu'elle soit.

Dès lors qu'une vidéo est acceptée par le modérateur de la société organisatrice, elle est mise en ligne sur le site du concours via www.concours-arbre-magique.com et est visible par tous les internautes. Le participant reçoit alors un email lui confirmant la validation de sa vidéo et sa participation au concours. Dans le cas où la vidéo serait retirée du site internet YouTube, la participation sera automatiquement annulée.

Tout formulaire incomplet ou contenant des indications d'identité ou adresses fausses, erronées ou inexactes et/ou une vidéo ne répondant aux critères précisés dans le formulaire de participation et dans le présent règlement, entraînera la nullité de la participation.

3.2 Principe du concours

Le concours consiste à réaliser la vidéo la plus créative avec des enfants jouant avec l'Arbre magique. Cette vidéo est ensuite soumise au vote des internautes pour désigner leur vidéo préférée puis à un jury qui établira un classement permettant de désigner 253 gagnants à l'issue du concours classés par catégories de lots.

Une fois que le participant a validé sa vidéo et qu'elle est mise en ligne, il a la possibilité de :



- ✓ publier le concours sur Facebook en cliquant sur le bouton correspondant afin d'inciter les personnes à participer
- ✓ partager sa vidéo avec ses proches pour les inciter à voter pour celle-ci

Une fois en ligne sur le site du concours, les vidéos sont soumises au vote des internautes via un compte Facebook. Chaque votant accède à l'ensemble des vidéos publiées et peut choisir parmi elles chaque jour ses vidéos préférées. Un vote par jour et par personne. Un identifiant Facebook est obligatoire pour voter

Toute personne peut voter une seule fois par jour pour une même vidéo (même identifiant Facebook).

Modalités de désignation des gagnants au concours :

A l'issue du concours, la désignation de chaque gagnant se fera en deux étapes, comme suit :

- ✓ un classement des vidéos sera effectué en fonction du nombre de votes des internautes. Les éventuels ex-aequo seront départagés par un tirage au sort.
- ✓ Puis, un jury, composé de membres de la société organisatrice, procédera à un classement des 3 vidéos ayant retenu le plus de votes selon le critère « créativité ». Les décisions du jury seront sans appel.

Composition du jury :

- Serge Jacquemier, directeur général
- Axel Gourd, directeur commercial
- Stéphanie Arnaud, directrice marketing
- Lysiane Milloz, directrice communication

Les votes sont analysés avant d'être comptabilisés. Ainsi, si un vote n'apparaît pas, cela signifie qu'il aura été avéré frauduleux.

Dans le cas où une fraude serait constatée sur les votes d'un candidat, la société organisatrice se réserve le droit d'exclure le candidat.

Art. 4 : MODALITES D'INSCRIPTION

Formulaire d'inscription pour tout concouriste : chaque participant doit remplir le formulaire électronique comprenant l'ensemble des champs obligatoires suivants : nom, prénom, e-mail valide et ville des personnes présentes sur la vidéo.

Champ facultatif : téléphone

Il doit ensuite publier la vidéo en respectant les critères précisés à l'article 3 du présent règlement.

Tout formulaire d'inscription rempli de façon incomplète ou incompréhensible, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

Suite à l'élection des gagnants, certaines informations complémentaires leurs seront demandées (notamment pour l'envoi des lots) : Coordonnées exactes, adresse et code postal, numéro de téléphone (obligatoire).

La participation au concours se fait exclusivement par internet. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.



Art. 5 : DOTATIONS

La dotation globale du concours est de 253 prix, décrit ci-dessous :

Dotations du vote final

1^{er} prix : Un séjour d'une semaine dans les cabanes « Cabanes en l'air » d'une valeur de 1500€

2^{ème} prix : Un weekend dans les cabanes « Cabanes en l'air » d'une valeur de 400€

3^{ème} prix : Une nuit dans les cabanes « Cabanes en l'air » d'une valeur de 250€

Du 4^o au 53^{ème} prix : Un arbre à replanter d'une valeur de 35€90

Du 54^o au 253^{ème} prix : Des lots de personnages de l'Arbre magique d'une valeur de 9€99

La valeur du prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Le présent prix ne peut faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Aucun remboursement quel qu'il soit ne sera consenti.

Aucun document ou vidéographie relatif au prix n'est contractuel. La société organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, au prix proposé, un prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident survenant au gagnant ou à son entourage à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de l'article gagné.

La dotation est nominative ; elle ne pourra donc pas être attribuée à une autre personne que celle identifiée lors du concours.

Chaque gagnant du concours sera personnellement averti de son gain par voie électronique à l'adresse mail qu'il aura indiqué sur son formulaire de participation au concours. Il disposera d'un délai de 10 jours à compter de la réception de cet e-mail pour confirmer par e-mail l'acceptation de son lot et communiquer son adresse postale complète ainsi que ses coordonnées téléphoniques.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant sur son formulaire de participation au concours, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

Tout gagnant qui n'aurait pas répondu dans le délai imparti serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son prix. Le lot ne sera pas attribué et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. Il restera la propriété de la société organisatrice.

Chaque gagnant recevra son lot à l'adresse postale qu'il aura indiquée après réception du mail l'informant qu'il a gagné et ce dans un délai maximum de 60 jours à compter de leur désignation.

Chaque gagnant fera élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée.

Les prix ne pouvant être distribués par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées d'un participant, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison, seront conservés par la société organisatrice.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle du prix par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

Art. 6 : CESSION DES DROITS D'AUTEURS ET AUTORISATIONS



Tout participant déclare être l'auteur des vidéos avec lesquelles il participe au concours, être titulaire des droits d'exploitation liés, ne pas avoir cédé le droit de l'exploiter, que ce soit à titre exclusif ou non exclusif à des tiers.

Dans le cadre de la participation au concours, le participant concède, à titre gracieux, à la société organisatrice tous les droits de reproduction et de représentation nécessaires à la diffusion de la vidéo sur le site Internet de la société organisatrice et sur tous les supports de communication du concours, toutes les opérations ou tous les événements relatifs à l'Arbre magique pendant l'année du concours et les 10 années suivant celui-ci. Compte tenu du caractère mondial du réseau Internet, ces droits sont concédés pour le monde entier (en particulier la France).

Il est entendu que les parents acceptent, en participant au concours, de céder le droit à l'image de leur enfant, sujet de la ou les vidéographies soumise(s) au vote, pour les supports et dans les conditions précisées ci-dessus.

Tout participant s'engage, aussi bien de manière générale que particulière, à garantir la société organisatrice contre tout recours, toute revendication, toute réclamation ou toute action intentée à son encontre sur le fondement d'une violation des droits de propriété intellectuelle d'un tiers sur la plus vidéo la plus créative de bébé sur le thème "Arbre magique" concédée à la société organisatrice.

Art 7 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

L'opération ne faisant pas appel au hasard, elle relève donc du concours. A ce titre, aucune demande de remboursement de quelconques frais engagés par les participants ne sera acceptée.

Art 8 : PUBLICITE

La société organisatrice se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, le nom et la vidéo du gagnant pour une durée indéterminée et ce sans que le gagnant puisse exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de son lot.

Art 9 : INFORMATIQUE ET LIBERTE

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi du 6 août 2004, les joueurs inscrits à ce concours disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant. Ces droits peuvent être exercés en écrivant à la société organisatrice à l'adresse suivante : VULLI S.A.S., Concours Arbre magique 40 ans, BP 91, 74151 RUMILLY CEDEX.

Art 10 : CORRESPONDANCE

Aucune correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé) ne sera prise en compte. Il ne sera répondu par la société organisatrice à aucune demande (écrite, téléphonique ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du concours.

Art 11 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler la présente opération, à l'écourter, la proroger, la reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Notamment, la société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas



où le site serait indisponible pendant la durée du concours ou pour le cas où les données communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site du concours.

La société organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site du concours. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au concours se fait sous leur entière responsabilité.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du concours et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la société organisatrice puisse être engagée.

Tout formulaire sur lequel les coordonnées du participant seraient illisibles, incorrectes ou incomplètes sera considéré comme nul.

Toute tentative de participations multiples d'une personne physique ou de personnes d'un même foyer avec des adresses mails différentes ou toute autre tentative de fraude entraînera l'exclusion définitive de tous les participants identifiés et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le concours.

Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du concours, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du concours. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où une ou plusieurs participants ne parviendraient pas à se connecter sur le site du concours ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de sa réalisatrice et/ou utilisatrice.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au concours et/ou de la détermination du gagnant. En cas de fraude ou de tentative de fraude de quelque nature que ce soit, la société organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.



En aucun cas, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée au titre du lot attribué au gagnant du concours, qu'il s'agisse de la qualité du lot par rapport à celle annoncée ou attendue par les participants au concours, ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir les participants du fait du lot, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

Art 12 : DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au concours entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement. Le règlement est déposé auprès de la Société Civile Professionnelle Maîtres Gaillard et Mauris Annecy

Le règlement de ce concours peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice au plus tard 15 jours après la fin du concours. Les demandes de remboursement du timbre utilisé pour la demande du règlement complet du concours, dans la limite d'une demande par participant (même nom et même adresse postale) pour toute la durée de ce concours devront être adressées, par écrit, à l'adresse de la société organisatrice. Le remboursement sera effectué sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe.

Art. 13 : MODIFICATION DU REGLEMENT

La société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous un préavis de cinq jours calendaires. Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de la SCP Maîtres Gaillard Mauris, Huissiers de Justice Associés à Annecy.

Art. 14 : EXCLUSION

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La société organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

Art 15 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composants le concours qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leurs propriétaires respectifs.

Art. 16 : LITIGES

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du concours.